
Révision du PNRA

Dossier de Presse

Type de document :

Date : 17/03/2023



Auteur :

Créé le : 00/00/2023

Modifié le : 00/00/2023

Historique des versions :

1.0 : 00/00/2023

Une autre vie s'invente ici



Introduction

Un Parc en action, Objectif 2041

Le plus jeune Parc du Grand-Est a bien grandi. 47^e Parc labélisé en 2011 pour ses caractéristiques exceptionnelles (sur 58 aujourd'hui), après 10 années de préfiguration, le Parc naturel régional des Ardennes est un acteur incontournable du territoire. Ses actions en faveur de son patrimoine paysager, naturel, culturel, économique et bâti sont reconnues sur l'ensemble des 92 communes qui le composent (76000 habitants) et au-delà.

Près de 4,2 millions d'euros investis dans des projets sur le territoire, plus d'1 million de fonds européens comme délégataire Leader, des centaines de réalisations dont une expérimentation pilote avec l'aménagement de plus de **100 ha** sous les lignes à haute tension (Programme PIEESA) ou encore près de 4 km de haies plantées pour la Trame verte et bleue (TVB). En 12 ans, le Parc a fait preuve de sa capacité d'action et même renforcé ses champs de compétence en passant de 6 à 22 salariés.

Véritable boîte à outils, pour les élus, les collectivités et tous les acteurs du territoire (entreprise, association, habitant, etc.), le Parc accompagne depuis 2011 un développement raisonné et durable dans le respect de tous les usagers du territoire. En 12 ans, il a su insuffler un esprit Parc en devenant un partenaire incontournable de la démocratie locale. En 2023, le Parc fait face à un nouveau défi : lancer officiellement la révision de sa charte en prévision du renouvellement de sa labélisation pour la période 2026-2041.

Pour cela, il lui faut fédérer l'ensemble des habitants et acteurs d'un territoire Parc élargi (115 communes) autour de thématiques fortes (réchauffement climatique, énergie, économie locale, développement touristique) et réécrire d'ici 2026 un nouveau projet de territoire, avec tous et pour tous pour les 15 ans à venir. Objectif 2041.

Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

« Comme l'ensemble des 58 parcs naturels régionaux, le parc naturel des Ardennes (PNRA) concourt à la politique de **protection de l'environnement**, d'**aménagement du territoire**, de **développement économique et social** et d'**éducation** et de **formation des publics**.

A cette fin, il a vocation à être un **territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux**. Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel. »

Extrait de l'avis du conseil scientifique du Parc naturel régional des Ardennes (PNRA) sur l'extension du périmètre d'étude du PNR des Ardennes, objectif 2041.

La Révision de la Charte, c'est quoi ?

En 2022, le PNR des Ardennes est entré en Révision de sa charte. Autrement dit, le PNRA prépare le renouvellement de sa labélisation pour la période 2026-2041. Un projet de territoire de bientôt 109 communes dans lequel tout le monde est impliqué.

Une nouvelle feuille de route 2026-2041

Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier ministre pour une durée de 15 ans renouvelable. En 2026, la première charte du PNR des Ardennes, ratifiée en 2011, arrivera donc au terme de sa validité. Elle remettra du même coup l'existence du Parc en jeu. En effet, la Charte d'un Parc naturel régional constitue sa **feuille de route** pour 15 ans en même temps que **son acte fondateur**. Elle est la **condition sine qua none de son existence**. Ce sont les régions qui engagent le renouvellement du classement d'un parc. Pour le PNRA, la région Grand Est.

L'avenir du Parc dépend de la future charte

Pour conserver sa labélisation, le PNR des Ardennes a l'obligation d'écrire une nouvelle charte qui l'engagera pour la période 2026-2041. Un chargé de mission Révision de la charte a spécialement été recruté pour mener à bien cette opération essentielle dont dépend l'avenir du parc. **Quatre années de procédure** sont nécessaires avant la validation finale de la charte par le premier ministre en 2026 (lire page 4). Les PNR sont les seules collectivités soumises à ce type de procédure.

Quelle est l'ambition de cette future charte ?

Réunir les acteurs du Parc, en mobiliser de nouveaux et prendre en compte les évolutions qui vont impacter le territoire afin de lui permettre de continuer à se développer. Il faut repenser le projet de territoire pour les 15 ans à venir et continuer mais différemment car les enjeux sont différents. Le réchauffement climatique est notamment bien présent.

Avez-vous déjà une idée de son contenu ?

Pour la partie bilan, tous les sujets de la première charte seront abordés, trois grands volets (économie, environnement, sociétale), chacun étant lui-même divisé en trois sous-parties, soient 34 mesures en tout s'imbriquant entre elles. La future charte ciblera des actions plus précises.

Le PNRA continue -t-il de fonctionner ?

Oui, le PNRA continue de fonctionner. Les agents sont tous concernés mais toutes les actions engagées se poursuivent.

Processus et grandes étapes

4 ans d'étapes réglementaires

La révision de la Charte est un processus de 4 ans. Commencé en 2022 avec le recrutement d'un chargé de mission dédié (CF page 3), il s'achèvera en 2026 avec la signature finale du Premier Ministre. Un chemin semé d'étapes réglementaires.

2023 – 2024 : deux années de construction de la future charte.

- 1 – **Etablir un diagnostic du territoire** : état des lieux et collecte précise d'indicateurs auprès de l'ensemble des partenaires confrontent les forces et faiblesses du territoire.
- 2 – **Evaluer l'efficacité de la première charte** : Comment les 34 mesures 2011-2026 ont-elles été mises en œuvre ? Entretien individuel et collectif avec élus, partenaires, agents du parc ; diffusion d'un questionnaire ; premiers ateliers avec les habitants.
- 3 – **Organiser des ateliers de concertation** : sur le nouveau périmètre (109 communes) avec tous les acteurs concernés, réflexion autour des nouveaux enjeux et nouvelles idées.
- 4 – **Ecrire la Charte** : Parc et élus participent à la rédaction de nouvelles mesures en s'appuyant sur le pré-rapport établi après la phase d'évaluation et de concertation.

2025 - 2026 : 2 ans de validation réglementaire.

Circuit de validation : la Région, le préfet des Ardennes, le Conseil national de la protection de la nature (CNP) qui envoie des enquêteurs sur place. La fédération des parcs (FPNRF), le préfet, l'autorité environnementale (4 mois). Enquête publique par la Région (3 à 4 mois en 2025).

Examen final du dossier par le préfet, puis par le ministère du Premier ministre (3 mois). Une fois validé, il est transmis aux collectivités qui le mettent en délibération (2026). Si 2/3 d'entre elles représentant la moitié de la population et ¾ de la surface du parc l'acceptent, la charte est entérinée.

Après une dernière vérification du préfet, le Premier ministre ratifie.

Tous concernés

Que voulez-vous pour les Ardennes dans les 15 ans à venir ? Quel territoire léguerons-nous aux plus jeunes en 2041 ? Quels chemins emprunter pour atteindre ces objectifs ?

En 2023, des réunions ouvertes à tous seront organisées sur le périmètre du parc pour répondre à ces questions fondamentales. Tous les habitants du PNR des Ardennes, leurs élus, les associations, l'ensemble des partenaires du territoire sont invités à se saisir de ces ateliers.

Le Parc est au service des habitants et sa future charte dépend de leur implication. Rencontres, ateliers, groupes de travail seront coanimés par le Parc et un prestataire externe. Recruté en février 2023, il doit aussi évaluer la gouvernance, le fonctionnement et le financement du Parc.

Périmètre d'étude

23 communes de plus en 2026

La révision de la charte est l'occasion pour le PNRA d'étendre son périmètre d'étude. Il souhaite intégrer 23 nouvelles communes soit 115 communes en tout, pour 87 000 habitants afin de consolider ses actions. La proposition a été validée par le conseil syndical et le comité scientifique en mars 2023. La Région Grand-Est doit se prononcer fin mai puis le dossier sera ensuite transmis au préfet.

OÙ ?

Les communes concernées par l'extension sont :

- CA Ardenne Métropole (8) : Aiglemont, Belval, Damouzy, Fagnon, Houldizy, La Grandville, Montcy-Notre-Dame, Warcq.
- CC Vallées et plateau d'Ardenne (3) : Neuville-lès-This, Sury, This
- CC Crêtes pré ardennaises (12) : Clavy-Warby, Dommery, Grandchamp, Lalobbe, Maranwez, Montmeillant, Neufmaison, Saint-Jean-aux-Bois, Signy-l'Abbaye, Thin-le-Moutier, Viel-Saint-Remy, Wagnon.

Pourquoi ?

Meilleure cohérence des politiques locales de l'eau

L'extension du périmètre intègre le bassin versant du Thin et permet une réflexion commune à l'échelle d'un ensemble hydrographique qui concerne la Meuse. Elle favorise la mise en œuvre de l'ensemble des mesures définies dans les plans d'actions national et régional de la politique nitrate. Augmentation des composantes de la Trame Bleue avec l'intégration du massif de Signy-l'Abbaye.

Meilleure prise en compte des unités paysagères

Ces différentes régions sont constituées de zones homogènes par la nature des sols (cohérence géologique), les conditions climatiques et la vocation des systèmes de productions agricoles. Un patrimoine bâti très identitaire marque aussi le territoire (maisons en pierres blanches, églises fortifiées, halles...).

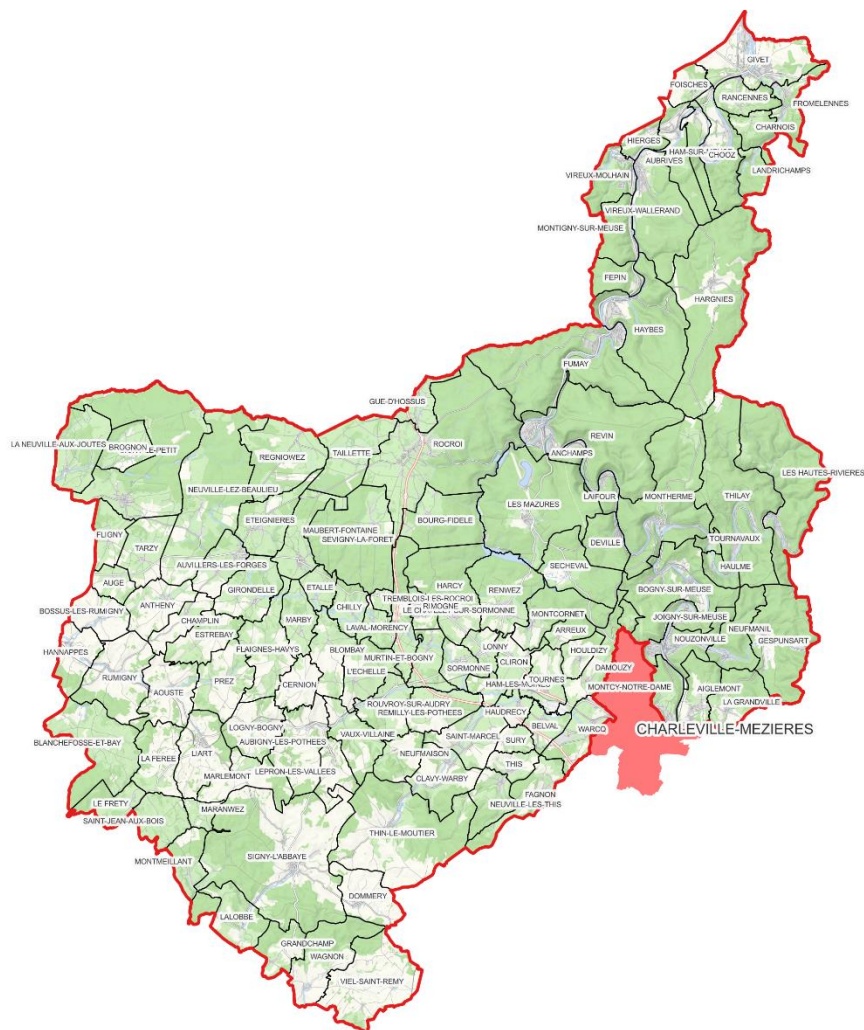
Un patrimoine écologique et culturel riche

Présence de corridors multi trames (verte, bleue), augmentation du réservoir de biodiversité, etc. Le secteur de Signy-l'Abbaye est classé ZNIEFF et permet par ailleurs l'intégration du Massif de Signy-l'Abbaye classé Zone spéciale de conservation (3500 hectares de forêts alluviales, sources pétrifiantes, espèces patrimoniales, eaux souterraines, espèces menacées...)

Se rapprocher de la ville porte

En tant que ville de plus de 20.000 habitants, Charleville-Mézières n'a pas le droit d'intégrer le PNRA. Elle en est une ville porte. Intégrer Warcq, Damouzy, Houldizy et Aiglemont renforce sa cohésion avec le PNR qui se fait actuellement avec Nouzonville.

Les collectivités concernées par le nouveau périmètre hors communes sont : communauté de communes Ardenne Rives de Meuse, Vallées et plateau d'Ardenne, Ardennes Thiérache, Crêtes préardennaises, Ardenne Métropole ; département des Ardennes ; Région Grand Est.



Interviews

Quels sont les enjeux pour les 4 années à venir ?

« *Durant ces quatre années de révision, l'enjeu pour le PNRA est de rassurer les maires et les habitants et de les convaincre que le Parc est là pour accompagner, aider, sensibiliser, progresser... Pas de le contraindre. Un parc naturel régional est guidé par trois axes principaux : promouvoir le territoire, protéger son environnement tout en conciliant les activités. Ce sont des valeurs fortes : nous sommes engagés ensemble pour le respect de la nature, l'épanouissement de l'homme et l'économie locale.*

Le nouveau périmètre souhaité vient combler les trous dans la raquette et permet d'élargir vers le Sud et la forêt de Signy-l'Abbaye. *C'est un espace naturel important et remarquable qui vient renforcer la richesse de paysages et de patrimoines du PNR.* »

Le président du Parc naturel région, Guillaume Maréchal, conseiller régional.

Pourquoi étendre le périmètre ?

« *Cette extension de 21 000 ha permet de consolider le Parc Naturel Régional des Ardennes. Il ne s'agit pas d'ajouter des complications avec de nouvelles problématiques mais de renforcer la cohérence paysagère des différents secteurs : Crêtes préardennaises, Thiérache, l'Ardenne. Elle présente aussi une cohérence géologique visible entre autres dans le patrimoine bâti. Enfin, elle permet d'intégrer de nouveaux corridors écologiques et fonctionnels (bocage, cours d'eau du Thin) et d'envisager une meilleure gestion de la qualité de l'eau (zone vulnérable aux nitrates). Ce nouveau périmètre augmente la surface d'espaces naturels protégés et le réservoir de biodiversité à l'échelle du parc grâce à la forêt de Signy-l'Abbaye, classée zone spéciale de conservation (ZSC). On y trouve notamment une espèce emblématique du Parc : la cigogne noire... Pour toutes ces raisons, **le conseil scientifique a délivré un avis très favorable pour l'extension du périmètre d'étude** ».*

Hubert Pérignon, président du conseil scientifique du PNRA.

Quel regard portez-vous sur le Parc depuis sa création ?

« Depuis sa labellisation, le PNR n'a eu de cesse de progresser et a tenu ses engagements. *D'abord, il s'est doté des moyens humains nécessaires par la mise en place d'une équipe compétente et renforcée et en intégrant la société civile : les Amis du Parc, le conseil scientifique. Il a su développer des animations, des formations et de l'information à différents niveaux : les Rendez-vous du Parc, la Fête du Parc, les Marchés paysans, la sensibilisation des habitants et des scolaires ... Il anime aussi Natura 2000, la Trame verte et bleue ainsi que*

des programmes européens. Enfin, il s'est aussi doté de l'outil indispensable à son fonctionnement : la Maison du Parc ».

Quels projets en 2023 ?

Durant la révision de la charte, le PNRA poursuit ses actions. Parmi les grands projets de l'année en 2023 :

Un chargé de mission pour amplifier la Trame Verte et Bleue

Plantation de haies, de vergers, création de mares, aménagement de bord de route fleuries, création de passage à faune ou de passages de canopée (pont aérien pour les écureuils...), valorisation de l'élevage à herbe... Afin d'assurer la continuité écologique et d'aider les espèces animales et végétales à circuler, la restauration de la Trame verte et bleue est un enjeu majeur pour la biodiversité.

De 2023 à 2025, les actions du PNRA vont s'intensifier en partenariat avec le conseil départemental, la ville de Charleville-Mézières, le Renard, le conservatoire botanique du Bassin parisien, la fédération de pêche... Un chargé de mission a été spécialement recruté. 1 millions d'euros sera engagé dans ce programme d'action.

Un nouvel animateur pour l'éducation à l'environnement

Partenaire des écoles et de l'inspection académique des Ardennes dans l'éducation à l'environnement, le PNRA renforce sa capacité d'action et recrute un animateur supplémentaire en 2023 pour une période de 3 ans. En 2021, 1500 élèves ont été touchés par les différents dispositifs mis en place. L'objectif en 2023 est d'atteindre 3000 jeunes dans les écoles.

Mais encore ...

Poursuite du projet alimentaire territorial : volet logistique, analyse des flux pour savoir comment fluidifier, permettre une meilleure relation producteur/consommateur (restaurateur, traiteur, cantine scolaire...)

Marque Valeurs Parc : poursuite des adhésions ; conception d'une boîte pour les colis avec Fusion Graphic proposée à la fédération des parcs et reprise au niveau nationale

Création de lieu d'accueil en forêt : en partenariat avec des acteurs de la filière bois locale, avec l'ABF et l'ONF...

Délégations de service public : programme Leader, France Rénov'

15 ANS DE REALISATIONS

Notre vie s'invente ici – Le Parc naturel régional des Ardennes (PNRA) a fait sienne cette devise des Parcs naturels régionaux (PNR). Territoire d'innovation et d'expérience, il a permis la mise en œuvre de projets inédits.

- Développement de la Marque Valeurs Parc naturel régional : 15 producteurs marqués. Une belle visibilité et un rayonnement national grâce au réseau des parcs. La marque est une référence pour les touristes.
- Installation de la Maison du Parc
- 2 sentiers pour les personnes en situation de handicaps créés sur le territoire dont un sentier en milieu forestier
- Plus de 100 hectares aménagés sous les lignes à haute tension dans le massif forestier (projet pilote PIEESA en partenariat avec RTE)
- Près de 4 000 mètres de haies plantées
- 6 vergers conservatoires
- Inventaire de toutes les zones humides du Parc
- 2 blockhaus aménagés pour les chauves-souris
- 2 résidences d'architecture et de paysage
- Création du dispositif France Rénov' sur le territoire du Parc en 2022 (accompagnement à la rénovation thermique des particuliers)
- 1 calendrier des dates de chasse interactif et annuel
- XX animations grand public
- XX animations scolaires
- Plus de 1 000 000 € versé au territoire pour financer des projets dans le cadre du dispositif LEADER

Une équipe à votre service

47^e Parc, créé en 2011, le PNRA a les avantages de la jeunesse : dynamisme, réactivité, goût de l'expérience, capacité à rassembler... Il est également porté par une équipe jeune. L'âge moyen de ses 22 agents est de 32,23 ans. Mais c'est aussi une équipe expérimentée et solide qui a su amplifier l'esprit parc. Issus de parcours différents, souvent titulaire de Bac +5, ils apportent une ingénierie et une palette d'outils importantes aux collectivités. Avis, conseils, financements, leur expertise est précieuse pour la valorisation et le développement du territoire. Dans le cadre des délégations de service public pour France Renov' (depuis 2022) et surtout le programme d'action Leader, les petites communes bénéficient d'un important retour sur investissement.

Les chiffres clefs du PNRA

58 parcs naturels régionaux labélisés (49 000 communes, 4,4 millions d'habitants)

47^e parc labélisé

	PNRA	Extension	Total	Evolution
Surface (ha)	117 200	28 100	145 300	+ 24 %
Nombre total de communes	92	23	115	
Nombre d'habitants	76 000	11 300	87 300	+ 14.5 %

Les retombées financières

Montant total de l'investissement depuis 2011 : 4 147 896,66 €

Plus de 1 000 000 € versé au territoire pour financer des projets dans le cadre du dispositif LEADER

Pour 1 euro investi, 10 euros reviennent sur le territoire

Une brève histoire

Association de préfiguration créée **en 1999**

Projet ratifié 12 ans plus tard **le 21 décembre 2011** pour une période initiale de 12 ans.

Ratifié initialement jusqu'en 2023, la charte du parc a été prolongée par décret **jusqu'en 2026** dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi °2016-1087 du 8 août 2016).

15 ans - Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier ministre pour une durée de 15 ans renouvelable sur la base d'une charte réalisée et validée selon un circuit réglementaire très précis.

13 octobre 2022 – le comité syndical lance officiellement la révision de la charte.

Les dates Clefs

1960 – Première idée de création d'un Parc naturel dans les Ardennes

1967 – Première réflexion autour d'un parc naturel ardennais transfrontalier dans la revue La Grive

1968-1969 – Réunions sur ce projet de « Parc Naturel Hautes Fagnes-Eiffel » entre les différents acteurs politiques belges et français (Le préfet des Ardennes Pierre Brunon et le

gouverneur de la province de Namur René Closse) mais échec causé par une disparité législative entre les deux pays

1977 – Nouvelle étude pour la création d'un Parc dans les Ardennes à l'initiative de la région Champagne-Ardenne, échec

1990– Relance du dossier par le Maire de la commune de Rocroi, Monsieur Michel Sobanska

1999 – première association de préfiguration du PNR des Ardennes

2011 – première labélisation du PNRA (ratification le 21 décembre)

2019 – Inauguration de la Maison du Parc à Renwez

2022 – Lancement de la révision de la charte pour la période 2026-2041

15 ans - Le territoire d'un Parc naturel régional est classé par décret du Premier ministre pour une durée de 15 ans renouvelable sur la base d'une charte réalisée et validée selon un circuit réglementaire très précis.